

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2588

13 novembre 2007

SOMMAIRE

Aetos Lux S.A.	124208	Galux S.A.H.	124215
Agemar S.A.	124179	General Gest S.à r.l.	124216
Arsys S.A.	124221	Harmonis S.A.	124179
Ascania I Holdings S.à r.l.	124217	Holdipart International S.à r.l.	124215
ASW Investments 1 S.à r.l.	124192	Invimob Investissements Immobiliers S.A.	124182
ASW Investments 2 S.à r.l.	124192	IWA S.A.	124207
Belron International S.A.	124178	Laman S.A.	124180
Cercle Impératrice Marie-Thérèse d'Autri- che A.s.b.l.	124221	Lotus Invest S.A.	124180
CEREP Tour Air 2 S.à r.l.	124182	Lux Tuyauteries Industrielles S.A.	124181
C+F Confectionery and Foods S.A.	124181	Menuires S.à r.l.	124181
CHRIPET Invest S.à r.l.	124218	Moore & Partners	124180
Compagnie Financière Pascal S.A.	124192	Oreso S.A.	124216
Constructions & Financing S.A.	124220	Pictet Funds (Europe) S.A.	124220
COPE S.A.	124217	Sabco S.A.	124222
Cowen Holding S.A.	124198	Scandinavian Bullet S.à r.l.	124199
De la Rivière S.A.	124191	Schwarz Wald Holding S.à r.l.	124199
DH French Light Industrial S.à r.l.	124197	Sigmafin Holding S.A.	124217
DH New Investment IV S.à r.l.	124197	Société d'Etudes et de Constructions d' Appareils de Levage et de Traction	124193
Dibelco International S.A.	124178	Société Financière de Trèves S.A.	124220
Entreprise de peinture ZORN, Luxem- bourg, s.à r.l.	124215	Statuto Lux Holding S.à r.l.	124182
Euro-Dogs S.à r.l.	124208	St Leonard Finance S.à r.l.	124178
Financière d'Ancône	124179	Suna	124193
Galactus S.à r.l.	124222	Texanox Lux S.A.	124214

Dibelco International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.550.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2007

Commissaire aux comptes

L'assemblée générale a accepté la démission de son mandat de commissaire aux comptes de ERNST & YOUNG et a décidé de nommer en son remplacement KPMG AUDIT S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une période de 3 ans.

Suite à cette décision le commissaire aux comptes en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2010 est KPMG AUDIT S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Pour extrait conforme

F. Mangen

Référence de publication: 2007122849/750/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05379. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Belron International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.640.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2007

Commissaire aux Comptes

L'assemblée générale a accepté la démission de son mandat de commissaire aux comptes de ERNST & YOUNG et a décidé de nommer en son remplacement KPMG AUDIT S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, pour une période de 3 ans.

Suite à cette décision le commissaire aux comptes en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2010 est KPMG AUDIT S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

Pour extrait conforme

F. Mangen

Référence de publication: 2007122852/750/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05385. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

St Leonard Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 109.415.

—
EXTRAIT

En date du 31 août 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Joost Tulkens, en tant que Gérant A, est acceptée avec effet au 1^{er} août 2007.
- Monsieur Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau Gérant A de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 31 août 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007122822/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01896. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Financière d'Ancône, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 33.608.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 juin 2007 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Tordoor Jacques, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Glesener Guy, 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg, Gillet Etienne, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A. R.L. 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2013

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007122789/3842/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02285. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Agemar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 10.368.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 10 septembre 2007

Conseil d'Administration

Suite au décès de M. Paul Munchen, ayant demeuré à 186, rue de Trèves, L-2630 Luxembourg, le Conseil d'Administration décide de nommer comme nouvel administrateur et président d'AGEMAR S.A. M. Alex Schmitt, demeurant à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Cette décision sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour extrait sincère conforme
F. Mangen
Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2007122854/750/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05399. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Harmonis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 105.080.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil d'administration du 10 septembre 2007

Conseil d'Administration

Suite au décès de M. Paul Munchen, ayant demeuré à 186, rue de Trèves, L-2630 Luxembourg, le Conseil d'Administration décide de ne pas pourvoir à son remplacement ainsi que de nommer M. Alex Schmitt, demeurant à 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg au poste de Président de HARMONIS S.A.

Cette décision sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour extrait sincère et conforme
F. Mangen
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007122855/750/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05400. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Moore & Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 72.881.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 29 juin 2007

Après délibération, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires adopte à l'unanimité la résolution suivante:

M. Luc Timmermans (né le 26 février 1968 à Wilrijk en Belgique et demeurant à Nieuwelei 70 2640 à Mortsels en Belgique) est nommé président du conseil d'administration jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur qui arrive à échéance en 2011.

M. Luc Timmermans accepte sa nomination et remercie l'assemblée pour sa confiance.

Procès-verbal rédigé à Bertrange le 27 octobre 2006 en 3 exemplaires.

L. Voet / M. Keersmaekers / L. Lesire

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2007122857/1241/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05418. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Lotus Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 89.031.

—

Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation signé en date du 12 septembre 2002 entre:

Société domiciliée: LOTUS INVEST S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 89.031

et

Domiciliataire: ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 28.967

a pris fin avec effet au 21 septembre 2007

Fait à Luxembourg, le 24 septembre 2007.

ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007122870/655/18.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00325. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Laman S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 65.291.

—

Il est porté à la connaissance de tous que le contrat de domiciliation signé en date du 24 juin 1998 entre:

Société domiciliée: LAMAN S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 65.291

et

Domiciliataire: ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 28.967

a pris fin avec effet au 18 septembre 2007.

Fait à Luxembourg, le 18 septembre 2007.

ORANGEFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007122871/655/18.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00421. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Menuires S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2526 Luxembourg, 15, rue Schrobilgen.
R.C.S. Luxembourg B 116.093.

Extrait de la réunion du conseil de gérance du 16 juillet 2007

Le siège social de la société a été transféré de L-1331 Luxembourg, 81, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au 15, rue Schrobilgen, L-2526 Luxembourg avec effet au 16 juillet 2007.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Pour avis sincère et conforme

MENUIRES S.à r.l.

A. Heinz

Gérant

Référence de publication: 2007122878/5644/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01056. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

C+F Confectionery and Foods S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 75.750.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 17 septembre 2007

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011, La société à responsabilité limitée KOHNEN & ASSOCIES S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 114.190, avec siège social à L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie-Adélaïde, a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT S.à r.l., démissionnaire.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour C+F CONFECTIONERY AND FOODS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007123177/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02453. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Lux Tuyauteries Industrielles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Luxembourg, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 58.038.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 9 octobre 2007 que:

Le conseil d'administration a décidé de nommer en qualité de directeur technique de la société:

- M. De Lemos Di pereira, né le 26 septembre 1966 à F-08 Montcy-Notre-Dame, administrateur de société, demeurant à F-57 Distroff, 51, Grand'ru

Dont la co-signature est obligatoire avec celle de l'administrateur-délégué dans son domaine spécifique.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007123186/1123/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05518. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Statuto Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 95.326.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech.

Référence de publication: 2007124330/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05866. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Invimob Investissements Immobiliers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 97.272.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007124325/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05797. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

CEREP Tour Air 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.520.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of September.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

CEREP III FRANCE S.à r.l., a limited liability company, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 130.286,

here represented by Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal dated 25 September 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Form - Corporate name. There is hereby formed a private limited liability company under the name CEREP TOUR AIR 2 S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter referred to as the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time (hereafter referred to as the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter referred to as the «Articles»).

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders (as defined hereafter) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers (as defined hereafter) of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will however not have any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers.

3. Object.

3.1 The Company's object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»). On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

3.3 For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is owned by, is in control of, is controlled by, or is under common control with, or is controlled by a shareholder of, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise.

3.4 The Company may in particular enter into the following transactions:

3.4.1 to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt or equity instruments, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

3.4.2 to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

3.4.3 to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any director, manager or other agent of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of any applicable law provision; and

3.4.4 to enter into any agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements, cooperation agreement and other services contracts, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in relation to its object,

it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5 In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above.

4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II. Capital, Shares

5. Share Capital.

5.1 The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by two hundred and fifty (250) shares. Each Share has a nominal value of fifty Euro (€ 50.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s). The amount of the premium account may be used to make payment for any Shares, which the Company may redeem from its Shareholder(s), to offset any net realized losses, to make distributions to the Shareholder(s) or to allocate funds to the legal reserve.

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Shares are indivisible, so that only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

7. Transfer of Shares.

7.1 In case of a single Shareholder, the Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by one of the Shareholders are freely transferable to another Shareholder.

7.3 In case of transfer to a non-Shareholder, the Shares held by each Shareholder may be transferred in compliance with the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

7.4 Any transfer of Shares must be recorded by a notarial deed or by a private document and shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until it has been notified to the Company or accepted by it in accordance with article 190 of the Law.

Chapter III. Management

8. Management.

8.1 The Company is managed by one manager (the «Sole Manager») or managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the «Board of Managers», each member individually, the «Manager»). The Sole Manager or the Managers, as the case may be, need not be shareholder.

8.2 The Sole Manager or the Managers may be removed at any time, for legitimate reasons only, by decision of the extraordinary general meeting of the Shareholders taken in compliance with articles 14 and 15.

8.3 Any decision in connection with the management of the Company shall be taken by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, collectively by the Board of Managers in compliance with article 12.

8.4 Towards third parties, the general power of representation of the Company is granted to the Sole Manager and in case of plurality of managers, to any Manager as provided by article 10 of the Articles, and pursuant to article 191 bis paragraph 5 of the Law, any deed, agreement or generally any document executed in compliance with articles 8 and 10 of the present Articles are valid and binding vis-à-vis third parties. The exercise of the general power of representation by any Manager does not require prior approval by the Board of Managers acting collectively.

9. Powers of the Sole Manager or of the Board of Managers.

9.1 In dealing with third parties, the Sole Manager and in case of plurality of managers, the Board of Managers, without prejudice to articles 8 and 10 of the present Articles, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all administration (actes d'administration) and disposition acts (actes de disposition) as well as all operations consistent with the Company's objects.

9.2 All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers.

10. Representation of the Company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole manager, bound by the sole signature of the Sole Manager and, in case of plurality of managers, by the signature of any Manager, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any Manager.

11. Delegation and Agent of the Sole Manager or of the Board of Managers.

11.1 The Sole Manager or any Manager in case of plurality of managers may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2 The Sole Manager or any Manager in case of plurality of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Meeting of the Board of Managers.

12.1 In case of a Board of Managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager. In case that all the Managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

12.2 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram, telefax, email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.3 The resolutions by the Board of Managers are validly adopted if approved by the majority of the Managers, present or represented.

12.4 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.5 Written resolutions of the Board of Managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the Managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Board of Managers' meetings, physically held.

12.6 Votes may also be cast by fax, e-mail, telegram, telex, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

12.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

12.8 In case of a Sole Manager, the resolutions of the Sole Manager may be documented in writing.

Chapter IV. General Meeting of Shareholders

13. Powers of the General Meeting of Shareholder(s) - Votes.

13.1 Each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding.

13.2 In case of one Shareholder owning all the Shares, it assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and its decisions are recorded in writing.

13.3 If all the Shareholders are present or represented, they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

14. Holding of General Meetings.

14.1 Shareholders meetings may always be convened by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any Manager, failing which by Shareholders representing more than half of the capital of the Company.

14.2 The holding of general meetings shall not be obligatory where the number of Shareholders does not exceed twenty-five. In such case, each Shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

14.3 Should the Company have more than twenty-five Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year.

14.4 Whatever the number of Shareholders, the balance sheet and profit and loss account shall be submitted to the Shareholders for approval who also shall vote specifically as to whether discharge is to be given to the Sole Manager or, in case of plurality of managers, to the Board of Managers.

15. Majorities.

15.1 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the Share capital adopt them. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

15.2 Resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three quarters of the Company's Share capital, in accordance with any provisions of the Law.

15.3 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Chapter V. Business Year

16. Business Year.

16.1 The Company's financial year starts on the first day of July and ends on the last day of June of each year.

16.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers and the latest prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

16.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

17. Distribution right of Shares.

17.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, depreciations and other charges, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

17.2 From the net profit thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

17.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

17.4 The decision to distribute dividends and the determination of the amount of such a distribution will be taken by the general meeting of the Shareholders.

17.5 The Board of Managers or the Sole Manager may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the Board of Managers or the Sole Manager showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last

fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

Chapter VI. Liquidation

18. Causes of Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

19. Liquidation.

19.1 The liquidation of the Company can only be decided if approved by a majority of the Shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

19.2 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

19.3 A sole Shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Chapter VII. Applicable Law

20. Applicable Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 30 June 2008.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

	Shares
CEREP III FRANCE S.à r.l.	250
Total: two hundred and fifty Shares	250

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about Euro 1,500.-.

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolution:

1) Is appointed as Sole Manager for an undetermined period:

CEREP III S.à r.l., a private limited liability company, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 127.446 and whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1257, page 60290, dated 25 June 2007.

In accordance with article 10 of the by-laws, the Company shall be bound, in case of a sole manager, by the sole signature of the Sole Manager, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Sole Manager.

2) The Company shall have its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CEREP III FRANCE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 130.286,

la comparante ci-dessus est ici représentée par Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de la procuration donnée sous seing privé le 25 septembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

Titre I^{er} . Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Forme - Dénomination. Il est ici formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CEREP TOUR AIR 2 S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après définie comme la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après définie comme la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après définis comme les «Statuts»).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés (telle que définie ci-après) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance (tels que définis ci-après) est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

3. Objet.

3.1 L'objet de la Société est l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

3.2 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»). A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

3.3 Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, est détenue par, détient le contrôle de, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun avec, ou est contrôlée par un associé de la Société, que ce soit comme bénéficiaire, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

3.4 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

3.4.1 conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de capital, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

3.4.2 avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, à des conditions jugées satisfaisantes;

3.4.3 accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie d'engagements, des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées, ou par tout administrateur, gérant ou autre agent de la Société ou de l'une des Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par une quelconque disposition légale applicable; et

3.4.4 conclure tous contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration,

des contrats de coopération et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange d'intérêt et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation avec son objet,

il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes transactions légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital, Parts

5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales, ayant une valeur nominale de cinquante euros (50,- €), chacune (ci-après les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés».

5.2 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant d'un tel compte de prime d'émission peut être utilisé pour procéder à des paiements pour toutes Parts Sociales que la Société peut racheter à ses Associé(s), pour compenser toute perte réalisée, pour procéder à des distributions aux Associés ou pour allouer des fonds à la réserve légale.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

6. Indivisibilité des Parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Transfert des Parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par un des Associés sont librement transmissibles à un autre Associé.

7.3 En cas de cession à un non-Associé, les Parts Sociales détenues par chaque Associé pourront être cédées conformément aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

7.4 Tout transfert de Parts doit être enregistré par un acte notarié ou par un acte sous seing privé et ne sera pas opposable vis-à-vis de la Société ou de tierces parties jusqu'à ce qu'il ait été notifié à la Société ou accepté par elle conformément à l'article 190 de la Loi.

Titre III. Gérance

8. Gérance.

8.1 La Société est gérée par un gérant (le «Gérant Unique») ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance», chacun étant alors désigné comme «Gérant»). Le Gérant Unique ou les Gérants le cas échéant ne sont pas nécessairement associés.

8.2 Le Gérant Unique ou les Gérants peuvent être révoqués à tout moment, uniquement pour justes motifs, par une décision d'une assemblée générale extraordinaire des Associés conformément aux articles 14 et 15.

8.3 Toute décision en relation avec la gérance de la Société doit être prise par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance agissant collectivement en conformité avec l'article 12.

8.4 Envers les tiers, le pouvoir général de représentation de la Société est conféré au Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, à un Gérant tel que stipulé à l'article 10 des Statuts, et en vertu de l'article 191 bis paragraphe 5 de la Loi, tout acte, contrat ou généralement tout document exécuté en conformité aux articles 8 et 10 des présents Statuts sont valables et créent des obligations à la charge de la Société vis-à-vis des tiers. L'exercice du pouvoir général de représentation par un Gérant ne requiert pas l'approbation préalable du Conseil de Gérance agissant collectivement.

9. Pouvoirs du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique et, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, sans préjudice des articles 8 et 10 des Statuts, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes d'administration et tous actes de disposition ainsi que toutes opérations conformes à l'objet social.

9.2 Les compétences non expressément réservées par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés tombent dans la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

10. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature de son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un Gérant, ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout Gérant.

11. Délégation et mandat du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou tout Gérant en cas de pluralité de gérants peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou tout Gérant, en cas de pluralité de gérants, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

12. Réunion du Conseil de Gérance.

12.1 Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'un Gérant. Lorsque tous les Gérants sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

12.2 Tout membre du Conseil de Gérance est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre membre, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un courriel ou d'une lettre. Un membre du Conseil de Gérance pourra également nommer par téléphone un autre membre pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.3 Toute décision du Conseil de Gérance est valablement adoptée lorsqu'elle est approuvée par plus de la moitié des membres du Conseil de Gérance, présents ou représentés.

12.4 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participant, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.5 Des résolutions du Conseil de Gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par tous les membres du Conseil de Gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, courriel, télégramme ou facsimilé. Ces résolutions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Gérance physiquement tenue.

12.6 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen tel que télécopie, courriel, télégramme, facsimilé ou par téléphone; dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée par un Gérant ou lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

12.8 En cas de Gérant Unique, les résolutions du Gérant Unique pourront être documentées par écrit.

Titre IV. Assemblée Générale des Associés

13. Pouvoirs de l'Assemblée des Associés - Votes.

13.1 Tout Associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque Associé a un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital social.

13.2 En cas d'Associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et ses décisions sont établies par écrit.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

14. Tenue d'Assemblées Générales.

14.1 Des assemblées générales pourront toujours être convoquées par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout Gérant, à défaut par les Associés représentant plus de la moitié du capital de la Société.

14.2 La tenue d'assemblée générale n'est pas obligatoire, quand le nombre des Associés n'est pas supérieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque Associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

14.3 Lorsqu'il y aura plus de vingt-cinq Associés, il devra être tenu, chaque année, une assemblée générale.

14.4 Quel que soit le nombre d'Associés, le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des Associés qui se prononceront aussi par un vote spécial sur la décharge à donner au Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, au Conseil de Gérance.

15. Majorités.

15.1 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première réunion ou consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

15.2 Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

15.3 Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Associés ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Associés et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre V. Exercice social

16. Exercice social.

16.1 L'année sociale de la Société commence le premier jour de juillet et se termine le dernier jour de juin de chaque année.

16.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance et ce dernier prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

16.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

17. Droit de distribution des Parts.

17.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des amortissements et de toutes autres charges, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

17.2 Sur le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

17.3 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

17.4 La décision de distribuer des dividendes et d'en déterminer le montant sera prise par l'assemblée générale des Associés.

17.5 Le Conseil de Gérance ou le Gérant Unique peut décider de payer des dividendes intérimaires sur la base d'un relevé de comptes préparé par le Conseil de Gérance ou le Gérant Unique montrant qu'il existe suffisamment de fonds disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant distribuable ne peut être supérieur aux profits réalisés depuis la fin de l'année fiscale précédente, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et sommes allouées à une réserve à établir en vertu de la loi ou des présents Statuts.

Titre VI. Liquidation

18. Causes de dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

19. Liquidation.

19.1 La liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité des Associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

19.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

19.3 Un Associé peut dissoudre la Société et procéder à sa liquidation, en assumant personnellement le paiement de tous les actifs et passifs, connus ou inconnus, de la Société.

Titre VII. Loi Applicable

20. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin 2008.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Parts Sociales
CEREP III FRANCE S.à r.l.	250
Total: deux cent cinquante Parts Sociales	250

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) correspondant à un capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500,- euros.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée comme Gérant Unique pour une période indéterminée:

CEREP III S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.446, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1257, page 60290, en date du 25 juin 2007.

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société se trouvera engagée, en cas de gérant unique, par la seule signature du Gérant Unique, ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par le Gérant Unique.

2) Le siège social de la Société est établi au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007. Relation: LAC/2007/28564. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007124403/211/490.

(070143685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

De la Rivière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant.

R.C.S. Luxembourg B 93.873.

Extrait d'une dissolution de société du 3 octobre 2007

Il résulte d'une dissolution de société, reçue par le notaire Roger Arrensdorff de Mondorf-les-Bains du 3 octobre 2007, concernant la société DE LA RIVIERE S.A., établie et ayant son siège à L-3899 Foetz, 8, rue Théodore de Wacquant, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B93.873, que:

- L'activité de la Société DE LA RIVIERE S.A. a cessé.

- L'associé unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

- La société ROYAL INVESTMENT HOLDING SA se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société DE LA RIVIERE S.A. est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, elle assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé

- L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique.

- La liquidation de la société DE LA RIVIERE S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

Enregistré à Remich, le 15 octobre 2007, Relation: REM/2007/1688. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 17 octobre 2007.

R. Arrensdorff.

Référence de publication: 2007124204/218/25.

(070143073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

ASW Investments 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.455.

L'adresse exacte du gérant Monsieur Christian Nicolas Roger Salbaing est la suivante: 8, Hester Road, Battersea, Albion Riverside, SW 114 AW, Londres, Royaume-Uni.

L'identité exacte du gérant Monsieur Richard Chan Waichi est la suivante: Richard Waichi Chan.

L'identité et l'adresse exactes du gérant Monsieur Robin Sng Cheng Khoong sont les suivantes:

Robin Sng, 5000D, Marine Parade Road, 12-14 Singapour, 449287.

L'identité exacte du gérant Monsieur Frank John Sixt est la suivante: Frank John Sixt.

L'identité exacte de la gérante Madame Susan Chow Woo Mo Fong est la suivante: Susan Mo Fong Chow.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007124099/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04142. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070143049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Compagnie Financière Pascal S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 35.856.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 18 juin 2007

Résolutions

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Jean Quintus comme Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007124098/1172/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04443. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070143030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

ASW Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.459.

L'adresse exacte du gérant Monsieur Christian Nicolas Roger Salbaing est la suivante: 8, Hester Road, Battersea, Albion Riverside, SW 114 AW, Londres, Royaume-Uni.

L'identité exacte du gérant Monsieur Richard Chan Waichi est la suivante: Richard Waichi Chan.

L'identité et l'adresse exactes du gérant Monsieur Robin Sng Cheng Khoong sont les suivantes: Robin Sng, 5000D, Marine Parade Road, 12-14 Singapour, 449287.

L'identité exacte du gérant Monsieur Frank John Sixt est la suivante: Frank John Sixt.

L'identité exacte de la gérante Madame Susan Chow Woo Mo Fong est la suivante: Susan Mo Fong Chow.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007124100/581/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04100. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070143045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Suna, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 7.939.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 11 juin 2007

Résolutions

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,
- de nommer Monsieur Jean Quintus comme Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007124097/1172/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04447. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

SECALT, Société d'Etudes et de Constructions d'Appareils de Levage et de Traction, Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 3, rue du Fort Dumoulin.
R.C.S. Luxembourg B 4.179.

—
L'an deux mille sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaire de la société anonyme SECALT S.A., immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 4.179, constituée suivant acte notarié en date du 5 juin 1948, publié au Mémorial, Recueil Spécial en date du 11 août 1948, numéro 57, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg en date du 1^{er} août 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 30 octobre 1996, numéro 557.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (F), qui nomme secrétaire, Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Nothomb (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Eric Delloye, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Conversion du capital social en euros;
2. Modification des statuts de la Société;
3. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés.

III. - Que la présente assemblée, réunissant cent pour-cent du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la conversion du capital social en euros qui s'élève donc désormais à un million deux cent trente trois mille six cent dix sept euros et trente trois euros-cents (EUR 1.233.617,33), contre quarante neuf millions sept cent soixante quatre mille francs luxembourgeois (Frs 49.764.000,-).

Seconde résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de procéder à une refonte des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE D'ETUDES ET DE CONSTRUCTIONS D'APPAREILS DE LEVAGE ET DE TRACTION, en abrégé SECALT, (ci-après, la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration de la Société, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège de la Société pourra être transféré dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui nonobstant ce transfert temporaire de son siège social restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est établie pour une période indéterminée.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet l'étude, la fabrication, l'achat et la vente de tous appareils de levage et de traction et leurs accessoires; en général de tous appareils rentrant dans cette activité industrielle.

La Société peut également acquérir, détenir et administrer des biens immobiliers situés au Grand-duché de Luxembourg et à l'étranger, ainsi que prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes d'investissements mobiliers ou immobiliers, acquérir par achat, souscription ou toute autre manière ainsi qu'aliéner par vente, échange ou toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et gérer, contrôler et mettre en valeur ces avoirs mobiliers et immobiliers.

La Société peut également emprunter, souscrire des obligations ou autres instruments de dettes et garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent trente trois mille six cent dix sept euros et trente trois euros cents (EUR 1.233.617,33) représenté par seize mille cinq cent quatre vingt huit (16.588) actions ordinaires sans valeur nominale.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société statuant suivant les formes requises pour modifier les présents statuts.

La Société peut, conformément aux dispositions légales, racheter ses propres actions.

Art. 6. Actions. Toutes les actions sont émises à la forme nominative.

Un registre des actionnaires sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs des personnes désignées précédemment, au siège de la Société. Ce registre devra contenir les informations requises par l'article trente et un de la loi du 10 août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats d'actions justifiant de tels enregistrements dans le registre d'actionnaires peuvent être délivrés sur demande d'un actionnaire et signés par deux administrateurs. Leurs signatures peuvent être soit manuelles, soit imprimées, soit copiées.

Chaque actionnaire doit fournir à la Société une adresse à laquelle les convocations aux assemblées générales lui seront adressées. Cette adresse sera également inscrite sur le registre des actionnaires. Les actionnaires peuvent, à tout moment, procéder à une modification de leur adresse figurant sur le registre des actionnaires par l'envoi d'une notification écrite adressée au siège de la Société, ou à une autre adresse indiquée par la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la Société. L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions enregistrées se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. Le transfert des actions pourra également être effectué conformément aux termes de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transfert des valeurs mobilières. De plus, la Société peut accepter et enregistrer sur le registre des actionnaires tout transfert visé sur tous documents ou communications démontrant le consentement du cédant et du cessionnaire.

Art. 8. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme

du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la Société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 9. Fonctionnement du conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société élit en son sein un président et pourra désigner un vice président. Il pourra également choisir un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées générales des actionnaires de la Société.

Les réunions du conseil d'administration de la Société seront convoquées par le président du conseil d'administration de la Société ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'administration préside toutes les réunions d'actionnaires ou du conseil d'administration. Toutefois, en son absence, les actionnaires ou les administrateurs peuvent désigner une autre personne en qualité de président provisoire par vote à la majorité simple.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration de la Société sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de télécommunication. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour une réunion du conseil devant être tenue à un moment et en lieu déterminé par une précédente résolution adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration de la Société en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration de la Société. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce conseil d'administration de la Société. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Le conseil d'administration peut, à la l'unanimité, adopter une résolution par circulaire pourvu qu'elle ait été expressément approuvée par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, ou par tout autre moyen de communication similaire, et confirmée par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Les procès-verbaux de l'ensemble des conseils d'administration de la Société devront être signés par le Président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Une copie ou un extrait de chacun de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits au cours d'une procédure judiciaire, devront être signés par le président, ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration de la Société. Le conseil d'administration de la Société est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration de la Société.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiées, la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, peuvent être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions sont déterminés par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également accorder des pouvoirs spéciaux par mandat notarié ou par acte sous seing privé.

Art. 11. Représentation externe de la Société. La Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique d'une personne à qui le pouvoir de signature sera délégué par le conseil d'administration.

Art. 12. Assemblée des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la Société, à moins que les statuts de la société n'en disposent autrement.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration de la Société. Elle pourra également être convoquée par requête écrite émanant d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale annuelle de la Société sera tenue le troisième lundi du mois de mai à 11 heures, au siège de la Société, ou en tout autre lieu à Luxembourg indiqué dans la convocation. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires de la Société pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par une convocation du conseil d'administration mentionnant l'ordre du jour et adressée à chaque actionnaire à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de la tenue de la réunion.

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Les délais de convocation et quorums requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire. Les résolutions d'une assemblée générale dûment convoquée sont adoptées à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies par les actionnaires pour participer à chacune des réunions d'actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la Société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Contrôle de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui pourront être actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires devra désigner dans les commissaires aux comptes statutaires, et devra déterminer leur nombre, leur rémunération, le terme de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Lorsque la Société excède le critère établi par l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que, telle que modifiée, l'institution d'un commissaire aux comptes statutaire sera supprimée et un ou plusieurs commissaires aux comptes indépendants choisis parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe la durée de leur mandat.

Art. 14. Exercice social - Bilan. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

L'assemblée générale des actionnaires approuve les comptes annuels à la clôture de l'exercice fiscal et décide de l'existence ou non de bénéfice distribuables.

Art. 15. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société décidera, sur recommandation du conseil d'administration, de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Des dividendes intérimaires pour être distribués, dans le respect des dispositions légales applicables.

Art. 16. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires de la société dans les condition de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Dissolution et liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera mise en œuvre par un ou plusieurs liquidateurs, qui pourront être des personnes physiques ou des personnes morales. Le ou les liquidateurs seront désignés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société décidant de la liquidation. Cette assemblée générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 18. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents statuts seront tranchées par application des dispositions de la loi du 10 août mil neuf cent quinze.

Evaluation des frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est évalué approximativement à mille cinq cents Euros (1.500,- €).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Nezar, B. Tassigny, E. Delloye, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, LAC/2007/15272. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007124992/220/224.

(070144115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

**DH French Light Industrial S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. DH New Investment IV S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.075.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of the month of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of DH NEW INVESTMENT IV S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B, number 129.075, incorporated by deed enacted on the 12th of June 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1 616, page 77 555 of the 1st of August 2007 (the «Company»).

The meeting is presided by Mr Régis Galiotto, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Flora Gibert, jurist, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman requested the notary to act:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) Ordinary Shares, each of them of EUR 25 (twenty-five euros), representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Amendment of the registered name of the Company, to be changed into DH FRENCH LIGHT INDUSTRIAL S.à r.l.

2.- Amendment of Article 2 of the Articles of Incorporation

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decided to change the registered name of the Company from DH NEW INVESTMENT IV S.à r.l. into DH FRENCH LIGHT INDUSTRIAL S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decided to amend Article 2 of the Articles of Incorporation, to read as follows:

« **Art. 2.** The Company has been incorporated under the name of DH FRENCH LIGHT INDUSTRIAL S.à r.l.»

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française:

L'an deux mille sept, le vingt-huitième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée, DH NEW INVESTMENT IV S.à r.l., ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 129.075, constituée suivant acte reçu le 12 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1 616 du 1^{er} août 2007, page 77 555 (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales ordinaires, de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination sociale de la société, à changer en DH FRENCH LIGHT INDUSTRIAL S.à r.l.

2.- Modification de l'article 2 des statuts

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la Société de DH NEW INVESTMENT IV S.à r.l. en DH FRENCH LIGHT INDUSTRIAL S.à r.l.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société existe sous la dénomination de DH FRENCH LIGHT INDUSTRIAL S.à r.l.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, Relation LAC/2007/29291. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2007

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007126079/211/84.

(070145254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

Cowen Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 76.808.

Par la présente, nous dénonçons le siège social de votre société avec effet immédiate.

Le 8 octobre 2007.

FIDUCIAIRE SOFICODEC S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2007124166/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03292. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Scandinavian Bullet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 122.235.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 octobre 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007124143/239/12.

(070142738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Schwarz Wald Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 132.532.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty sixth day of the month of September

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The undersigned, FORTRESS INVESTMENT FUND V (FUND A) L.P. a Cayman Islands limited partnership with registered office at P.O. Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands with tax registration number 98-0534591 acting through its general partner FORTRESS FUND V GP L.P. acting in turn through its general partner FORTRESS FUND V GP HOLDINGS LIMITED,

represented by Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 21 September 2007, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company SCHWARZ WALD HOLDING S.à r.l. (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name SCHWARZ WALD HOLDING S.à r.l. (the «Company») is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part

of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (€ 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

- (i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2008.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Souscription - payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party, FORTRESS INVESTMENT FUND V (FUND A) L.P., has subscribed and entirely paid up the twelve hundred five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-).

Evidence of the payment of the subscription price of €12,500.- has been given to the undersigned notary.

Expenses, valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 2-4 rue Beck, L - 1222 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with sole signature power:
 - Mr Jean-Paul Frisch, financial adviser, born on 1st March 1953 in Petingen (Luxembourg), residing at 12, rue des Romains, L- 4974 Dippach;
 - Mr David Brooks, vice-president, born on 2nd April 1971 in Maryland (USA), residing at 27, W.96th Street, USA - 10025 New York;
 - Mr Jonathan Ashley, Financier, born on 28 February 1966 in New York (United States of America), residing at 21 Carlton Hill Road, London NW80JX (United Kingdom).

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt sixième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

La soussignée, FORTRESS INVESTMENT FUND V (FUND A) L.P., une limited partnership de droit des Iles Cayman, avec siège social à P.O. Box 309 GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, avec numéro d'identification fiscale 98-0534591, agissant par l'intermédiaire de son general partner FORTRESS FUND V GP L.P., agissant à son tour par l'intermédiaire de son general partner FORTRESS FUND V GP HOLDINGS LIMITED,

représentée par M^e Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 21 septembre 2007, qui sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès qualité, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée SCHWARZ WALD HOLDING S.à r.l., qui est constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SCHWARZ WALD HOLDING S.à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et la législation applicable.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, ou toute autre entité commerciale, entreprise ou investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, titres de créance, certificats de dépôt et autres titres ou instruments financiers de toute espèce, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise et peut investir par tous moyens et en toute sorte d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de titres de créances et de certificats de créance ou toute sorte d'instruments de dettes ou de capital.

La Société peut prêter des fonds y compris sans limitation, résultant de tout emprunt de la Société ou de l'émission de tout titre de capital ou de dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à toute personne tierce pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui appartient au groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et de manière générale pour son propre bénéfice ou bénéfice de ces entités. D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

La Société peut de manière générale employer toutes techniques et instruments en relation avec ou relatif à un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation, des techniques et instruments créés pour protéger la Société contre les risques de crédit, d'échange de devises, de taux d'intérêt et autres risques.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des statuts.

L'adresse du siège social pourra être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société pourra établir des succursales et des filiales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la

communication aisée du siège social avec des personnes à l'étranger se seraient produits ou serait imminents, il pourrait transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant tout transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. De telles mesures temporaires seront prises et notifiées par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance à toute personne intéressée.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur au pair de un euro (€ 1,-) chacune. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par les associés délibérant dans les conditions requises pour une modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses autres parts sociales sur base d'une résolution de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert des Parts Sociales. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gestion de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui pourra être représenté).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un ou plusieurs gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) ne sont pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables pour la performance de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations prévues à ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un gérant ou un fondé de pouvoir de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celui-ci en relation avec une prétention,

action, poursuite ou procédure judiciaire qui le rend insolvable en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il est ou a été Gérant ou fondé de pouvoir. Il sera également indemnisé pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes «prétention», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants dus par la Société.

Aucune indemnisation ne sera due à un Gérant ou à un fondé de pouvoir:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'être indemnisé tel que prévu par le présent article appartient à chaque gérant et n'affectera pas tout autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être gérant ou fondé de pouvoir et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les Gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou le Gérant de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent Article.

Art. 9. Droit de vote des associés. Chaque associé pourra prendre part aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient et pourra valablement agir à toute assemblée des associés au moyen d'une procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Les résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des Statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Art. 11. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année, sauf en ce qui concerne la première année sociale, qui commencera à la date de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année comptable, les comptes annuels sont établis par le gérant ou le cas échéant, par le conseil de gérance.

Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq (5) pourcent pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix (10) pourcent du capital social émis de la Société.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

Le solde pourra être distribué aux associés après une décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs qui seront des associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 15. Associé unique. Si, et aussi longtemps qu'un associé détient toutes les parts sociales de la Société, la Société existera en tant que société unipersonnelle, conformément à l'article 179(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autre, de la même loi, sont applicables.

Art. 16. Loi applicable. Pour tout ce qui n'aura pas été prévu dans les présents statuts, les associés se référeront à la législation applicable.

Souscription- libération

Les statuts de la Société ayant été établis par la partie comparante, celle-ci, FORTRESS INVESTMENT FUND V (FUND A) L.P., a souscrit et intégralement payé les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (€ 1,-) chacune.

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents (€ 12.500,-) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges quelconque que ce soit incombant la Société du fait de sa constitution, sont à évaluer à environ deux mille Euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique a aussitôt pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature individuelle:
 - M. Jean-Paul Frisch, conseiller financier, né le 1^{er} mars 1953 à Pétange (Luxembourg), domicilié au 12, rue des Romains, L-4974 Dippach
 - M. David Brooks, vice-président, né le 2 avril 1971 à Maryland (USA), domicilié au 27, W.96th Street, USA - 10025 New York
 - M. Jonathan Ashley, financier, né le 28 février 1966 à New York (Etats-Unis d'Amérique), domicilié au 21 Carlton Hill Road, Londres NW80JX (Royaume-Uni).

En foi de quoi, nous, le notaire instrumentant, avons posé notre sceau en date qu'entête.

Le document a été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite comparante a signé le présent acte avec nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: M. R. Beyer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007. Relation: LAC/2007/28578. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007124917/211/422.

(070143887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

IWA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 83.416.

—
Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 2007

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IWA S.A., ayant son siège social à L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-Rue, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 83.416.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Dorothea Oehm comme administrateur et de Monsieur Johannes Güllekes comme administrateur et administrateur-délégué.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Wolfgang Scholer, commerçant dans le domaine du transport, né à Trèves (Allemagne), le 15 décembre 1984, demeurant à D-54518 Sehlem, 1, Am Sonnenhügel (Allemagne);
- Madame Saikhansanaa dite Sana Chuluun, employée privée, née à Ulaanbaatar (Mongolie), le 14 juin 1970, demeurant à D-52490 Trèves, 63, Karl-Marx-Strasse (Allemagne).

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Troisième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration de nommer Monsieur Wolfgang Scholer comme administrateur-délégué de la société.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Réunion du Conseil d'Administration

Suite à la prédite assemblée générale extraordinaire des actionnaires s'est réuni le conseil d'administration de la société IWA S.A., se composant des membres suivants:

- Monsieur Wolfgang Scholer, commerçant dans le domaine du transport, demeurant à D-54518 Sehlem, 1, Am Sonnenhügel (Allemagne);
- Madame Saikhansanaa dite Sana Chuluun, employée privée, demeurant à D-52490 Trèves, 63, Karl-Marx-Strasse (Allemagne);
- Madame Karin Josette Verkoyen-Scholer, employée privée, demeurant à D-54340 Riol, 1, Im Pichter (Allemagne).

Tous les membres du conseil d'administration étant présents, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le conseil d'administration décide, après l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, de nommer Monsieur Wolfgang Scholer administrateur-délégué de la société.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration nomme Monsieur Wolfgang Scholer également président du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé: K. J. Verkoyen-Scholer, S. Chuluun, W. Scholer, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, Relation: LAC/2007/17754. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Senningerberg, le 24 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007124202/202/49.

(070143105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Euro-Dogs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 122.098.

Le 1^{er} octobre 2007, Maître Henon Christel a décidé de résilier le contrat de domiciliation du 9 novembre 2006 conclut avec la société EURO-DOGS S.A R.L., RCS numéro B n ° 122.098, établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter

Fait à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007124170/7430/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04516. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Aetos Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 129.042.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth day of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme AETOS LUX S.A. (the «Company») having its registered office in L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, incorporated by deed of the undersigned notary on 4 June, 2007 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations nr C-1613 on 1st August, 2007.

The meeting was presided over by Mrs Christelle Rétif, director of the Company, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary, M^e Maryline Esteves, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Naïm Gjonaj, private employee, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholder represented and the number of shares held by it were shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxy signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appeared from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholder declared having been duly informed of the agenda so that the present meeting was regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Final appointment of Mr Cédric Dubourdieu as director of the Company and acknowledgement of the resignation of Mr Naïm Gjonaj as director of the Company.

2. Appointment of ERNST&YOUNG LUXEMBOURG S.A. as auditor of the Company.

3. Creation of an authorised share capital of the Company of forty eight million six hundred and twenty thousand four hundred and seventy five Euro (€ 48,620,475.-) consisting of thirty-eight million eight hundred and ninety-six thousand three hundred and eighty (38,896,380) shares, each with a nominal value of one Euro twenty-five cents (€ 1.25), which thirty eight million eight hundred and ninety-six thousand three hundred and eighty (38,896,380) shares shall be reserved for the conversion of thirty eight million eight hundred and ninety-six thousand three hundred and eighty (38,896,380) convertible preferred equity certificates to be issued by the Company; and acknowledgement and approval of the report by the board of directors of the Company made in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies (as amended) (the «Law») concerning the price, if any, at which the shares of the Company may be issued if issued against a consideration in cash to the extent such issues are being made without reserving any preferential subscription rights of the existing shareholders.

4. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of five hundred and sixty-five thousand Euro (€ 565,000.-) from currently thirty-five thousand Euro (€ 35,000.-) to six hundred thousand Euro (€ 600,000.-) by the issue to the existing shareholder and to new subscribers, the preferential subscription rights of the existing shareholder being suppressed and the existing shareholder waiving its preferential subscription right, of four hundred and fifty two thousand (452,000) shares at an issue price per share of one Euro twenty-five cents (€ 1.25), and acknowledgement and approval of the report by the board of directors of the Company made in accordance with article 32-3 (5) of the Law regarding the withdrawal of the preferential subscription rights.

5. Consequential replacement of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company with the following provisions:

«The issued capital of the Company is set at six hundred thousand Euro (€ 600,000.-) divided into four hundred and eighty thousand (480,000) shares with a nominal value of one Euro twenty-five cents (€ 1.25) per share and all of said shares being fully paid.

The authorised capital of the Company is fixed at additional forty eight million six hundred and twenty thousand four hundred and seventy-five Euro (€ 48,620,475.-) consisting of additional thirty eight million eight hundred and ninety-six thousand three hundred and eighty (38,896,380) shares, with a nominal value of one Euro twenty-five cents (€ 1.25) per share.

Any authorised but unissued shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised capital.

The authorised share capital shall be reserved for the issue of a maximum of thirty-eight million eight hundred and ninety-six thousand three hundred and eighty (38,896,380) shares with respect to the conversion of thirty-eight million eight hundred and ninety-six thousand three hundred and eighty (38,896,380) convertible preferred equity certificates (the «CPECs») on the basis of one (1) share for one (1) CPEC.

For the avoidance of any doubt, the shareholders expressly waive any preferential subscription right they may have regarding the issues of shares contemplated in the preceding paragraph.

A capital increase within the limits of the authorised capital shall be recorded by a notarial deed, at the request of the board of directors or its delegate(s) against presentation of the documents establishing the subscription and payments.»

After the foregoing has been approved the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The meeting noted that on 3rd September, 2007 the board of directors of the Company had co-opted Mr Cédric Dubourdieu as new director of the Company in replacement of Mr Joachim Ogland.

In accordance with article 51 of the Law and article 9, paragraph 4, of the articles of incorporation of the Company, the meeting resolved to make the final appointment of Mr Cédric Dubourdieu, private employee, born in Paris (France) on 4th February, 1974, professionally residing in 74, rue Blanche, F-75009 Paris (France) as director of the Company.

The meeting also noted that on 24th September, 2007 Mr Naïm Gjonaj had resigned as director of the Company with immediate effect.

The meeting resolved to acknowledge the resignation of Mr Naïm Gjonaj and to grant him full discharge with respect to any liability which may have arisen during his mandate.

Consequently, the board of directors of the Company is composed of:

Mr Pierre Stemper, chairman of the board of directors, director,

Mr Mike Twinning, director,

Mr Cédric Dubourdieu, director,

Mrs Christelle Rétif, director.

Second resolution

The meeting resolved to appoint ERNST&YOUNG LUXEMBOURG S.A. with registered office in L-5365 Munsbach, 7, Parc d'activité Syrdall as auditor of the Company in replacement of PriceWaterhouseCoopers S.à r.l.

The term of the new auditor shall end at the date of the annual general meeting of the shareholders of the Company resolving on the annual accounts relating to the financial year ending on 31st December, 2007.

Third resolution

The meeting resolved to create an authorised share capital of the Company of forty-eight million six hundred and twenty thousand four hundred and seventy-five Euro (€ 48,620,475.-) consisting of thirty eight million eight hundred and ninety-six thousand three hundred and eighty (38,896,380) shares, each with a nominal value of one Euro twenty-five cents (€ 1.25), which thirty eight million eight hundred and ninety-six thousand three hundred and eighty (38,896,380) shares shall be reserved for the conversion of thirty-eight million eight hundred and ninety-six thousand three hundred and eighty (38,896,380) convertible preferred equity certificates to be issued by the Company.

As regards said creation of the authorised share capital of the Company, the meeting acknowledged and approved a report by the board of directors of the Company, drafted in accordance with article 32-3(5) of the Law concerning the price if any at which the shares of the Company might be issued, if issued against a consideration in cash to the extent such issues were being made without reserving any preferential subscription rights of the shareholders. The meeting resolved that such report complied with said article 32-3(5).

Fourth resolution

The meeting resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of five hundred and sixty five thousand Euro (€ 565,000.-) from currently thirty-five thousand Euro (€ 35,000.-) to six hundred thousand Euro (€ 600,000.-) by the issue of four hundred and fifty-two thousand (452,000) shares, each having a nominal value of one Euro twenty-five cents (€ 1.25).

The meeting acknowledged and approved a report by the board of directors of the Company, drafted in accordance with article 32-3(5) of the Law, regarding the withdrawal of the preferential subscription rights, and resolved that such report complied with said article 32-3(5).

The meeting resolved to withdraw the preferential subscription rights of the existing shareholder in relation to the shares so issued and it noted that the existing shareholder had waived its pre-emptive subscription rights with respect to such issue of those shares.

Each of the four hundred and fifty-two thousand (452,000) new shares has been subscribed at an issue price of one Euro twenty-five cents (€ 1.25) and has been subscribed and paid in cash by the following subscribers in the proportion as mentioned below pursuant to subscription forms which having been signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities:

Name of subscriber	Number of shares subscribed	Subscription price (€)
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-1	8,305.0	10,381.25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-2	35,203.0	44,003.75
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-3	36,224.0	45,280.00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-4	46,525.0	58,156.25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-5	46,525.0	58,156.25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-6	46,117.0	57,646.25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-7	46,117.0	57,646.25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-8	45,749.0	57,186.25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-9	46,116.0	57,645.00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-10	45,545.0	56,931.25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-11	27,449.0	34,311.25
BLUE CAPITAL EQUITY IV GmbH & CO. KG	7,346.0	9,182.50
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-14	8,170.0	10,212.50
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-15	653.0	816.25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-16	4,081.0	5,101.25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-17	245.0	306.25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-18	204.0	255.00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-19	204.0	255.00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-20	204.0	255.00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-21	204.0	255.00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-22	98.0	122.50
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-23	82.0	102.50
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-24	65.0	81.25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-25	57.0	71.25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-26	41.0	51.25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-27	41.0	51.25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-28	41.0	51.25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-29	24.0	30.00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-30	24.0	30.00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-31	16.0	20.00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-32	16.0	20.00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-33	8.0	10.00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-34	8.0	10.00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-35SC	245.0	306.25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-36SC	16.0	20.00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-37SC	16.0	20.00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-38SC	8.0	10.00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-39SC	8.0	10.00
Total:	452,000	565,000.00

Evidence of such payments has been given to the undersigned notary.

Sixth resolution

Consequently, the meeting resolved to replace the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company with the following provisions:

«The issued capital of the Company is set at six hundred thousand Euro (€ 600,000.-) divided into four hundred and eighty thousand (480,000) shares with a nominal value of one Euro twenty-five cents (€1.25) per share and all of said shares being fully paid. The authorised capital of the Company is fixed at additional forty-eight million six hundred and twenty thousand four hundred and seventy-five Euro (€48,620,475.-) consisting of additional thirty-eight million eight hundred and ninety-six thousand three hundred and eighty (38,896,380) shares, with a nominal value of one Euro twenty-five cents (€1.25) per share. Any authorised but unissued shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised capital. The authorised share capital shall be reserved for the issue of a maximum of thirty-eight million eight hundred and ninety-six thousand three hundred and eighty (38,896,380) shares with respect to the conversion of thirty-eight million eight hundred and ninety six thousand three hundred and eighty (38,896,380) shares convertible preferred equity certificates (the «CPECs») on the basis of one (1) share for one (1) CPEC.

For the avoidance of any doubt, the shareholders expressly waive any preferential subscription right they may have regarding the issues of shares contemplated in the preceding paragraph.

A capital increase within the limits of the authorised capital shall be recorded by a notarial deed, at the request of the board of directors or its delegate(s) against presentation of the documents establishing the subscription and payments.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this extraordinary general meeting are estimated at approximately eight thousand Euros.

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sixième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AETOS LUX S.A. (la «Société») avec siège social à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte passé par-devant le notaire soussigné le 4 juin 2007 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° C-1613 le 1^{er} août 2007.

L'assemblée est présidée par Mme Christelle Rétif, administrateur de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire M^e Maryline Esteves, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a désigné comme scrutateur M. Naïm Gjonaj, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

I. L'actionnaire représenté et le nombre d'actions détenus par lui figurent sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Cette liste ainsi que la procuration signée ne varietur seront annexées au présent acte, pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que l'entière du capital social était représentée à cette assemblée et que l'actionnaire a déclaré avoir été dûment informé de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée était régulièrement constituée et pouvait régulièrement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour décrit ci-après:

1. Election définitive de M. Cédric Dubourdieu comme administrateur de la Société et prise de connaissance de la démission de M. Naïm Gjonaj comme administrateur de la Société.

2. Désignation de ERNST & YOUNG LUXEMBOURG S.A. comme réviseur de la Société.

3. Création d'un capital autorisé de la Société de quarante-huit millions six cent vingt mille quatre cent soixante-quinze Euro (€ 48.620.475,-) consistant en trente huit millions huit cent quatre-vingt-seize mille trois cent quatre-vingts (38.896.380) actions, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq centimes (€ 1,25), lesquelles trente huit millions huit cent quatre-vingt-seize mille trois cent quatre-vingts (38.896.380) actions seront réservées pour la conversion de trente huit millions huit cent quatre-vingt-seize mille trois cent quatre-vingts (38.896.380) certificats préférentiels convertibles d'actions à émettre par la Société; et prise de connaissance et approbation du rapport du conseil d'administration de la Société établi conformément à l'article 32-3(5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi») concernant le prix, s'il y en a, auquel les actions de la Société peuvent être émises, si elles sont

émises en contrepartie d'espèces, dans la mesure où ces émissions sont faites sans réserver un droit de souscription préférentielle aux actionnaires.

4. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de cinq cent soixante-cinq mille Euro (€ 565.000,-) pour le porter du montant actuel de trente-cinq mille Euro (€ 35.000,-) à six cent mille Euro (€ 600.000,-) par l'émission à l'actionnaire existant et à de nouveaux souscripteurs, les droits de souscription préférentielle de l'actionnaire existant ayant été supprimés et l'actionnaire existant renonçant à son droit souscription préférentielle, de quatre cent cinquante-deux mille (452.000) actions à un prix d'émission par action d'un Euro et vingt-cinq centimes (€ 1,25), et prise de connaissance et approbation du rapport du conseil d'administration de la Société établi conformément l'article 32-3 (5) de la Loi concernant la suppression des droits de souscription préférentielle.

5. Remplacement consécutif du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société par les stipulations suivantes:

«Le capital émis de la Société est fixé à six cent mille Euro (€ 600.000,-) divisé en quatre cent quatre-vingt mille (480.000) actions et ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq centimes (€ 1,25) par action, toutes ces actions étant entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à un montant additionnel de quarante-huit millions six cent vingt mille quatre cent soixante-quinze Euro (€ 48.620.475,-) consistant en trente-huit millions huit cent quatre-vingt-seize mille trois cent quatre-vingts (38.896.380) actions supplémentaires ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq centimes (€ 1,25) par action. Toute action autorisée mais non émise expirera cinq (5) années après la publication au Mémorial de l'acte notarié constatant la résolution des actionnaires sur le capital autorisé. Le capital autorisé sera réservé pour l'émission d'un maximum de trente-huit millions huit cent quatre-vingt-seize mille trois cent quatre-vingts (38.896.380) actions en vue de la conversion de trente huit millions huit cent quatre-vingt-seize mille trois cent quatre-vingts (38.896.380) certificats préférentiels convertibles d'actions (les «CPECs») sur la base d'une (1) action pour un (1) CPEC.

Afin d'éviter tout doute, les actionnaires renoncent expressément à tout droit de souscription préférentielle qu'ils peuvent avoir concernant les émissions d'actions prévues à l'alinéa précédent.

Une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé sera constatée par un acte notarié à la demande du conseil d'administration ou de son (ses) délégué(s) contre présentation des documents établissant la souscription et les paiements».

Ayant approuvé ce qui précède, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a noté que le 3 septembre 2007 le conseil d'administration de la Société avait coopté M. Cédric Dubourdieu comme nouvel administrateur de la Société en remplacement de M. Joachim Ogland.

Conformément à l'article 51 de la Loi et de l'article 9, alinéa 4, des statuts de la Société, l'assemblée a décidé de procéder à l'élection définitive de M. Cédric Dubourdieu, employé privé, né à Paris (France) le 4 février 1974, demeurant professionnellement au 74, rue Blanche, F-75009 Paris (France) comme administrateur de la Société.

L'assemblée a également noté que le 24 septembre 2007 M. Naïm Gjonaj avait démissionné comme administrateur de la Société avec effet immédiat.

L'assemblée a décidé de prendre connaissance de la démission de M. Naïm Gjonaj et de lui donner pleine et entière décharge concernant toute responsabilité qui pourrait résulter de son mandat.

Par conséquent, le conseil d'administration de la Société est composé de:

M. Pierre Stemper, président du conseil d'administration administrateur,

M. Mike Twinning, administrateur,

M. Cédric Dubourdieu, administrateur,

Mme Christelle Rétif, administrateur.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de nommer ERNST&YOUNG LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'activité Syrdall comme réviseur de la Société en remplacement de PriceWaterhouseCoopers S.à r.l.

La durée du mandat du nouveau réviseur se terminera à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société décidant sur les comptes annuels relatifs à l'année sociale se terminant le 31 décembre 2007.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de créer un capital autorisé de la Société de quarante huit millions six cent vingt mille quatre cent soixante-quinze Euro (€ 48.620.475,-) consistant en trente huit millions huit cent quatre-vingt-seize mille trois cent quatre-vingts (38.896.380) actions, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq centimes (€ 1,25), lesquelles trente-huit millions huit cent quatre-vingt-seize mille trois cent quatre-vingts (38.896.380) actions étant réservées en vue de la conversion de trente huit millions huit cent quatre-vingt-seize mille trois cent quatre-vingts (38.896.380) certificats préférentiels convertibles d'actions à émettre par la Société.

S'agissant de ladite création d'un capital autorisé de la Société, l'assemblée prend connaissance et approuve le rapport établi par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 32-3 (5) de la Loi, concernant le prix, s'il y en a un, auquel les actions de la Société peuvent être émises, si elles sont émises en contrepartie d'espèces, dans la mesure

où ces émissions sont faites sans réserver un droit de souscription préférentielle aux actionnaires. L'assemblée a déclaré que ce rapport était conforme audit article 32-3 (5).

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cinq cent soixante-cinq mille Euro (€ 565.000,-) d'actuellement trente-cinq mille Euro (€ 35.000,-) à six cent mille Euro (€ 600.000,-) par l'émission de quatre cent cinquante-deux mille (452.000) actions, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq centimes (€ 1,25). L'assemblée a pris connaissance et a approuvé un rapport du conseil d'administration établi conformément l'article 32-3 (5) de la Loi, concernant la suppression des droits de souscription préférentielle et a décidé que ce rapport était conforme à l'article 32-3 (5).

L'assemblée a décidé de supprimer les droits de souscription préférentielle de l'actionnaire existant relatif aux actions ainsi émises et a noté que l'actionnaire existant avait renoncé à son droit de souscription préférentielle relative à l'émission de telles actions.

Chacune des quatre cent cinquante-deux mille (452.000) nouvelles actions a été souscrite à un prix d'émission d'un Euro et vingt-cinq centimes (€ 1,25) et a été souscrite et payée en espèces par les souscripteurs dans les proportions indiquées ci-dessous, conformément à des bulletins de souscription qui sont signés par tous les comparants et par le notaire soussigné et qui restent annexés au présent acte pour être soumis aux formalités d'enregistrement:

Nom du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Prix de souscription (€)
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-1	8.305,0	10.381,25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-2	35.203,0	44.003,75
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-3	36.224,0	45.280,00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-4	46.525,0	58.156,25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-5	46.525,0	58.156,25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-6	46.117,0	57.646,25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-7	46.117,0	57.646,25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-8	45.749,0	57.186,25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-9	46.116,0	57.645,00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-10	45.545,0	56.931,25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-11	27.449,0	34.311,25
BLUE CAPITAL EQUITY IV GmbH & CO. KG	7.346,0	9.182,50
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-14	8.170,0	10.212,50
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-15	653,0	816,25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-16	4.081,0	5.101,25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-17	245,0	306,25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-18	204,0	255,00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-19	204,0	255,00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-20	204,0	255,00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-21	204,0	255,00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-22	98,0	122,50
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-23	82,0	102,50
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-24	65,0	81,25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-25	57,0	71,25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-26	41,0	51,25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-27	41,0	51,25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-28	41,0	51,25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-29	24,0	30,00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-30	24,0	30,00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-31	16,0	20,00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-32	16,0	20,00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-33	8,0	10,00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-34	8,0	10,00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-35SC	245,0	306,25
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-36SC	16,0	20,00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-37SC	16,0	20,00
BC EUROPEAN CAPITAL VIII-38SC	8,0	10,00

BC EUROPEAN CAPITAL VIII-39SC	8,0	10,00
Total:	452.000	565.000,00

La preuve de ces paiements est fournie au notaire soussigné.

Cinquième résolution

Partant l'assemblée a décidé de remplacer le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société par les stipulations suivantes:

«Le capital émis de la Société est fixé à six cent mille Euro (€ 600.000,-) divisé en quatre cent quatre-vingt mille (480.000) actions et ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq centimes (€ 1,25) par action, toutes ces actions étant entièrement libérées. Le capital autorisé de la Société est fixé à un montant additionnel de quarante huit millions six cent vingt mille quatre cent soixante-quinze Euro (€ 48.620.475,-) consistant en trente-huit millions huit cent quatre-vingt-seize mille trois cent quatre-vingts (38.896.380) actions supplémentaires ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq centimes (€ 1,25) par action. Toute action autorisée mais non émise expirera cinq (5) années après la publication au Mémorial de l'acte notarié constatant la résolution des actionnaires sur le capital autorisé.

Le capital autorisé sera réservé pour l'émission d'un maximum de trente huit millions huit cent quatre-vingt-seize mille trois cent quatre-vingts (38.896.380) actions en vue de la conversion de trente huit millions huit cent quatre-vingt-seize mille trois cent quatre-vingt (38.896.380) certificats préférentiels convertibles d'actions (les «CPECs») sur la base d'une (1) action pour un (1) CPEC.

Afin d'éviter tout doute, les actionnaires renoncent expressément à tout droit de souscription préférentielle qu'ils peuvent avoir concernant les émissions d'actions prévues à l'alinéa précédent.

Une augmentation de capital dans les limites du capital autorisé sera constatée par un acte notarié à la demande du conseil d'administration ou de son (ses) délégué(s) contre présentation des documents établissant la souscription et les paiements».

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de la présente assemblée générale sont estimés à approximativement huit mille Euros.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la requête des parties comparantes, cet acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

Signé: C. Retif, M. Esteves, N. Gjonaj, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, Relation LAC/2007/28577. - Reçu 5.650 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007124940/211/357.

(070143209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Texanox Lux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 70.694.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 4 juin 2007

Résolutions

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Jean Quintus comme Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007124096/1172/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04448. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Entreprise de peinture ZORN, Luxembourg, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4023 Esch-sur-Alzette, 80, rue Jean-Pierre Bausch.

R.C.S. Luxembourg B 14.222.

—
Société à responsabilité limitée constituée suivant acte reçu par Maître Lucien-Jean-Mathias Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} octobre 1976, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C no 267 du 29 novembre 1976; actes modificatifs reçus par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 20 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C no 30 du 29 janvier 1991, et en date du 16 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C no 503 du 29 mars 2002; acte de dissolution et de mise en liquidation reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, en date du 7 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C no 1091 du 6 juin 2006.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

ENTREPRISE DE PEINTURE ZORN, LUXEMBOURG, s.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2007124052/2075/23.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05765. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Holdipart International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 84.223.

—
Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007124287/3560/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ03007. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Galux S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 17.771.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 17 septembre 2007

Résolutions

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité,

- de nommer Monsieur Jean Quintus comme Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007124094/1172/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04452. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Oreso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 65.800.

—
Extrait de publication de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 2007

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ORESO S.A., ayant son siège social à L-6630 Wasserbillig, 84, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 65.800.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Dorothea Oehm comme administrateur et de Monsieur Johannes Gülkes comme administrateur et administrateur-délégué.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Wolfgang Scholer, commerçant dans le domaine du transport, né à Trèves (Allemagne), le 15 décembre 1984, demeurant à D-54518 Sehlem, 1, Am Sonnenhügel (Allemagne);
- Madame Heike Roth née Robold, employée privée, née à Königstein/Hochtaunuskreis (Allemagne), le 7 février 1963, demeurant à D-54332 Wasserliesch, Hauptstrasse 35 (Allemagne).

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

Troisième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration de nommer Monsieur Wolfgang Scholer comme administrateur-délégué de la société.

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Réunion du conseil d'administration

Suite à la prédite assemblée générale extraordinaire des actionnaires s'est réuni le conseil d'administration de la société ORESO S.A., se composant des membres suivants:

- Monsieur Wolfgang Scholer, commerçant dans le domaine du transport, demeurant à D-54518 Sehlem, 1, Am Sonnenhügel (Allemagne);
- Madame Heike Roth née Robold, employée privée, demeurant à D-54332 Wasserliesch, Hauptstrasse 35 (Allemagne);
- Madame Karin Josette Verkoyen-Scholer, employée privée, demeurant à D-54340 Riol, 1, Im Pichter (Allemagne).

Tous les membres du conseil d'administration étant présents, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le conseil d'administration décide, après l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, de nommer Monsieur Wolfgang Scholer administrateur-délégué de la société.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration nomme Monsieur Wolfgang Scholer également président du conseil d'administration.

Signé: K. J. Verkoyen-Scholer, H. Robold, W. Scholer, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007. Relation: LAC/2007/17755. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 24 septembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007124086/202/46.

(070143123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

General Gest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 79.882.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 18 janvier 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société

- GENERAL GEST s.à r.l., dont le siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été dénoncé en date du 28 juillet 2003.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Alain North, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 7 février 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître A. North
Le liquidateur

Référence de publication: 2007124168/8228/21.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06939. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Ascania I Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.604.

Suite à la cession de parts intervenue en date de 10 septembre 2007 entre Richard Johnson et ASCANIA CAPITAL (JERSEY) LP, les 500 parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

ASCANIA CAPITAL (JERSEY) LP, ayant son siège social à Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey détient 500 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 25, (vingt-cinq euros).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) SA
Gérant A
Signatures

Référence de publication: 2007124111/683/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09506. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

COPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7A, rue de Bitburg.

R.C.S. Luxembourg B 113.735.

Le bilan établi au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Pour C.O.P.E. S.A.
FIDUCIAIRE FORIG SC/FIDUFISC S.A.
Signature

Référence de publication: 2007124296/4906/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04308. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Sigmafin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 93.864.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007124265/1185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05587. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

CHRIPET Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 132.536.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den fünfundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, im Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Christoph Weyer, Geschäftsführer, geboren am 21. September 1959 in Überherrn, wohnhaft in Baroniestraße 15, D-66802 Überherrn (Deutschland), hier vertreten durch Herrn Johannes Magar, Direktor, wohnhaft in Oerenstraße 5, D-54290 Trier (Deutschland), auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, welche, nachdem sie durch den Erschienenen und den unterzeichnenden Notar ne varietur unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, vertreten wie hiervor erwähnt, den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der vorbenannte Komparent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung CHRIPET INVEST S.à r.l.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Art. 3. Der Gegenstand der Gesellschaft umfasst die Akquisition und das Halten von Beteiligungen in Luxemburger und/oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung und Entwicklung solcher Beteiligungen und deren Verkauf. Die Gesellschaft kann Beteiligungen in einer oder mehreren Kommanditgesellschaften (société en commandite simple) halten und als Gesellschafter mit beschränkter Haftung oder als Geschäftsführer dieser Gesellschaften agieren.

Die Gesellschaft ist ebenfalls berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendsechshundert euro (€ 12.600,-) und ist eingeteilt in einhundertsechszwanzig (126) Geschäftsanteile zu je einhundert euro (€ 100,-).

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfalle des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Vorübergehende Bestimmung

Das erste Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

Zeichnung der Anteile

Alle einhundertsechszwanzig (126) Anteile wurden von Herrn Christoph Weyer, vertreten wie vorerwähnt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Gesellschaftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendsechshundert euro (€ 12.600,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendzweihundert euro (€ 1.200,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:

FamilyTrust MANAGEMENT EUROPE S.A., mit Sitz in 4, rue Alphonse Weicker, B 111.194, vorgenannt, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxemburg.

Der Notar hat den Kompargenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Kompargent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Magar, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, LAC/2007/29422. — Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 octobre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007124927/202/110.

(070143893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Constructions & Financing S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 36.094.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 18 janvier 2007, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société

- CONSTRUCTIONS & FINANCING S.A., dont le siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, a été dénoncé en date du 12 novembre 2003.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Alain North, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 7 février 2007 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître A. North

Le liquidateur

Référence de publication: 2007124169/8228/21.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06940. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Pictet Funds (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.329.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 49102 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007123715/211/11.

(070141986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Société Financière de Trèves S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.223.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007124329/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05773. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Arsys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 85, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 50.074.

Les comptes annuels ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007124352/8219/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06733. - Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Cercle Impératrice Marie-Thérèse d'Autriche A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 33, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg F 7.415.

constituée le 1^{er} octobre 2007

STATUTS

Objet: l'association a pour but de développer les échanges sociaux, culturels et économiques entre les pays et provinces européens qui furent unis sous le sceptre de Marie-Thérèse de Habsbourg au 18^{ème} siècle, dont le Grand-duché de Luxembourg, la Lorraine et le Barrois, la Belgique, l'Autriche, la Hongrie, la Tchéquie, la Slovaquie... etc et de renforcer à l'extérieur de cette zone l'image de ces régions en aidant des artistes à diffuser leurs œuvres, en organisant des voyages, des rencontres, des concerts et expositions.

Le nombre des Administrateurs est de trois.

1- Président: Lambin Roland-cadre bancaire, 33 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de nationalité belge.

2- Trésorier: Schumann Romain-cadre bancaire, 16, rue Cents, L-1319 Luxembourg, de Nationalité luxembourgeoise.

3- Secrétaire: Kipchen Paul-gérant de sociétés, 49, rue du Soleil, L-2544 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise.

Les membres de l'association acquitteront une cotisation annuelle de 100 Euros et devront annoncer leur départ de celle-ci par un avis écrit au président. Aucune cotisation en cours ne sera remboursée.

Une Assemblée Générale convoquée par le président se tiendra chaque année en janvier. Ses résolutions seront publiées dans le journal «Luxemburger Wort» en français.

Une Assemblée Générale est nécessaire pour:

- modifier les statuts.
- nommer ou révoquer les administrateurs,
- approuver le budget et les comptes,
- dissoudre l'A.S.B.L.

Les 3 administrateurs peuvent choisir de nouveaux administrateurs, après un vote à l'unanimité de leur trois voix, lors de L'Assemblée Générale.

Le président peut prendre seul toute décision, procéder à tout paiement pour le compte de l'A.S.B.L., recevoir toute somme en son nom et engager celle-ci vis-à-vis des tiers. Il pourra aussi établir et supprimer tous les contrats de travail nécessaires à l'engagement d'employés nécessaires au bon fonctionnement de l'A.S.B.L.

Le trésorier et le secrétaire délèguent tous leurs pouvoirs, général ou de gestion quotidienne au président.

Cotisation annuelle ordinaire: 100 euros.

D'honneur: 250 euros.

De bienfaiteur: 500 euros et plus

Les comptes de L'A.S.B.L. seront préparés par le président et le trésorier pour leur présentation à l'Assemblée Générale.

Toute modification des statuts devra être acceptée par écrit par le président seul et un autre administrateur et annoncée lors de l'Assemblée Générale suivante.

Si l'A.S.B.L. devait être dissoute lors d'une Assemblée Général, tout son patrimoine, après apurement de tout passif, serait attribué à l'Ordre souverain de Malte, pour son activité hospitalière.

Référence de publication: 2007124376/8227/44.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06922. - Reçu 166 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070143127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Sabco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 15.220.

L'affectation du résultat concernant la distribution d'un dividende relatif aux comptes annuels 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007124280/3560/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04369. - Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070142557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Galactus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.581.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société CROW INVESTMENT LIMITED, avec siège social à PO Box 227, Clinchis House, Lord Street Douglas, IM99 1RZ, Isle of Man, inscrite au «general registry» de l'île de Man sous le numéro 32671,

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte;

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'elle constitue, à savoir:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination de GALACTUS S.à.r.l.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision prise à l'assemblée générale des associés.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés. Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société pourra établir tout siège d'activité secondaire, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, que son activité rendra nécessaire.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution. Elle pourra être dissoute avec l'accord des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quatre millions d'euros (€ 4.000.000,-) divisé en quarante mille (40.000) parts sociales de cent euros (€ 100,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint d'un associé. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à toutes autres personnes que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Sauf en cas de cession entre associés ou au profit du conjoint d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans un délai de trente jours à partir de la date de refus de la cession à une personne au profit de laquelle les parts ne sont pas librement cessibles.

Toute cession de parts devra être constatée par acte notarié ou sous seing privé. Dans le dernier cas elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifié à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. En cas d'empêchement du gérant, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés collectivement.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale et obligatoire jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence ce jour et finit le trente et un décembre 2007.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

La société CROW INVESTMENT LIMITED, préqualifiée, quarante mille parts sociales	40.000
Total: quarante mille parts sociales	40.000

Toutes les parts ont été libérées intégralement en apportant à la société 249 (deux cent quarante-neuf) actions de la société SIBCO HOLDING S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 36, rue du Pinson à 1170 Watermael-Boitsfort (Belgique), ayant pour Numéro d'entreprise 460.540.558,

à la valeur d'apport d'EUR 4.069.656,- (quatre millions soixante-neuf mille six cent cinquante-six euros), dont EUR 4.000.000,- (quatre millions d'euros) rémunérés en capital, le solde, soit la somme de EUR 69.656,- (soixante-neuf mille six cent cinquante-six euros) constituant une prime d'émission.

Le prêt apport est à disposition de la société ainsi que cela résulte d'une déclaration de la société SIBCO HOLDING S.A., prénommée.

Déclaration

La constitution de la société est réalisée moyennant l'apport de 99,60% du capital de la société SIBCO HOLDING S.A., une société domiciliée dans un Etat de l'Union Economique Européenne, cet apport n'est pas soumis au droit d'apport en application de l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 tel que modifiée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à trois mille trois cents euros (€ 3.300,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social se considérant comme réunie en assemblée générale et à la l'unanimité des voix elle a pris les résolutions suivantes:

(1). Le nombre des gérants est fixé à un. Est nommé Gérant:

- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

(2). Le Gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

(3). Le siège social est fixé à Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: S. Afonso-Da Chao Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 2007, Relation: EAC/2007/11892. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007125631/219/131.

(070144547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2007.